

# Les ressources à déclarer à la Caf

(Partie 3)



# *Prime d'Activité : Déclaration des Ressources Trimestrielles*

## **Attention**

*Les bénéficiaires du RSA et de la Prime d'activité ne doivent effectuer qu'une seule déclaration, celle du RSA.*

Le **Prime d'activité** est déterminée en fonction des ressources de **l'ensemble du foyer** (demandeur, conjoint, enfants à charge au sens de la Prime d'activité)

## Exceptions

### ➤ **Personnes incarcérées**

La présence et les ressources du conjoint, concubin, pacsé ne sont pas prises en compte pour le calcul de la prime d'activité à compter du trimestre de référence suivant l'incarcération

Les enfants, incarcérés, entrent dans la composition du foyer pour la détermination de la Prime d'activité s'ils sont toujours à charge au sens de la Prime d'activité (de – de 25ans, ...)

### ➤ **Les personnes en service civique ou volontaires (sauf Les volontariats dans les armées considérés comme salariés)**

Les indemnités du conjoint, concubin, pacsé, des enfants à charge au sens de la Prime d'activité (de – de 25ans, ...) en service civique ou volontaires, ne sont pas prises en compte pour le calcul de la prime d'activité (car pas considérées comme revenus d'activité telles que les salaires ou les chiffres d'affaire)

### ➤ **Les personnes en Garantie Jeune**

Les ressources des allocataires et leurs conjoints, concubins ou pacsés, enfants à charge entrés en Garantie jeunes ne sont pas prises en compte pour le calcul de la prime d'activité (car pas considérées comme revenus d'activité telles que les salaires ou les chiffres d'affaire)

**=> Lors de la déclaration en ligne les personnes, dont les ressources, sont attendues seront identifiées.**

BIENVENUE

CONNEXION ?

Code postal

Numéro allocataire

Numéro allocataire oublié ?

Jour et mois de naissance

Se souvenir de moi

Quitter

Continuer

Au titre de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux informations qui vous concernent. Pour l'exercer veuillez vous adresser par courrier postal, en justifiant de votre identité, au directeur de votre Caf.

[Envoi immédiat sur adresse mail ou postale connue sur le dossier](#)



BIENVENUE

CONNEXION

Saisie de votre mot de passe

Mode accessible

8 chiffres

		1	6	9
3	8		0	2
	4	7		5

Mot de passe oublié ?

Retour

Se connecter

[Envoi immédiat sur le numéro de portable ou à l'adresse postale connus sur le dossier](#)

Conditions d'accès

Engagement

Saisie

Fin

## Conditions d'utilisation du service en ligne et Protection des données personnelles

Vous souhaitez déclarer vos ressources trimestrielles pour la Prime d'activité et remplissez les conditions pour faire votre démarche en ligne.

Les informations recueillies à partir de ce formulaire, sont nécessaires au traitement de votre dossier. Elles sont destinées aux membres et personnels habilités de la Caf, pour l'étude de vos droits.

Votre Caf a besoin de connaître votre adresse mél, notamment pour vous contacter.

**La valeur juridique de cette démarche en ligne est la même que celle d'une déclaration papier.**

**La déclaration en ligne est une déclaration sur l'honneur qui vous engage.**

- Vous certifiez que les renseignements saisis sont exacts.

La loi punit quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration (Articles L.114-9 - dépôt de plainte de la Caisse pouvant aboutir à : travail d'intérêt général, amende ou peine de prison, L. 114-17 du Code de la sécurité sociale - prononcé de pénalités-, articles 313-1 à 313-3, 441-1 et 441-6 du Code pénal).

- Vous vous engagez à signaler immédiatement à votre Caisse tout changement intervenant dans votre situation (familiale, professionnelle...) ou dans celle de vos enfants.

- Vous prenez connaissance que la Caf vérifie l'exactitude de cette déclaration (article L.114-19 du Code de la sécurité sociale).

### Vos droits concernant vos données personnelles

Vos données personnelles sont traitées par votre Caf et par la branche Famille de la Sécurité sociale dans le cadre de la gestion de vos prestations, au titre des missions de service public dont est investie la Cnaf. Elles sont conservées dans ce téléservice le temps de leur prise en compte pour l'étude de votre demande.

Certaines de ces informations peuvent être transmises à nos partenaires dans le cadre de nos missions (Caisses primaires d'assurance maladie, Pôle emploi, Conseil départemental, etc.).

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de ces informations en vous adressant, par courrier postal accompagné d'une preuve d'identité, au directeur de votre Caf.

J'ai pris connaissance des conditions d'utilisation du service et je les accepte.

Commencer

# Télé-déclaration : validation du profil

## MON PROFIL

Pour valider l'ensemble des éléments de votre dossier, cliquer sur « Confirmer mon profil » sans sélectionner de rubrique.  
Pour modifier votre profil, sélectionner la ou les rubriques puis cliquer sur « Modifier ».

<input type="checkbox"/> SITUATION FAMILIALE	<input type="checkbox"/> SITUATION PROFESSIONNELLE OU AUTRE SITUATION
<b>MME</b> née le mariée depuis le .  Avec <b>MR</b> né le	<b>MME</b> Activité Salarisée ? Depuis le  <b>MR</b> Activité Non Salarisée ? Depuis le
<input type="checkbox"/> ENFANT(S) ET AUTRE(S) PERSONNE(S)	
<input type="checkbox"/> DÉCLARER UNE GROSSESSE	<input type="checkbox"/> DÉCLARER UNE NAISSANCE
<input type="checkbox"/> ADRESSE	<input type="checkbox"/> ADRESSE COURRIEL ET TÉLÉPHONE(S)
<input type="checkbox"/> COORDONNÉES BANCAIRES	Courriel : Téléphone 1 : Téléphone 2 :
Titulaire(s) du compte : Mme IBAN BIC :	
	<input type="button" value="Modifier"/> <input type="button" value="Confirmer mon profil"/>

Avant de déclarer ses ressources trimestrielles, l'allocataire doit **confirmer son profil** ou signaler un changement » en cochant la case de la rubrique concernée et la case « modifier ».

# Télé-déclaration : saisie des ressources

## Déclarer les revenus

- perçus en France ou à l'étranger, même non imposables en France
- avant **prélèvement à la source au titre de l'impôt**, retenue ou saisie
- des mois où ils sont perçus (ex : si le salaire de mars est versé le 4 avril, il doit être déclaré pour le mois d'avril)

Montant des revenus de placement déclarés pour A-2 , retenu chaque mois du trimestre : 92 €

Ressources	Décembre 2019	Janvier 2020	Février 2020
Salaires ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Revenus non salariés ? <small>(chiffre d'affaires mensuel brut)</small>	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Indemnités chômage ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Pensions alimentaires ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Aucune ressource perçue	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

+ [Déclarer d'autres ressources](#)

**Attention, vos déclarations seront systématiquement vérifiées l'année suivante auprès des Impôts.**

## Montant des revenus de placement

Pour calculer la Prime d'activité, 1/12ème des revenus du patrimoine déclarés aux Impôts au titre de l'année [A-2], est pris en compte chaque mois du trimestre.



Il s'agit du total des montants de revenus du patrimoine déclarés aux impôts pour votre foyer. Ces revenus proviennent de l'immobilisation de capitaux pour des durées plus ou moins longues :

- Revenus fonciers (revenus de biens immobiliers)
- Micro fonciers (après déduction de l'abattement fiscal forfaitaire)
- Revenus des capitaux et des valeurs mobilières ; (actions, obligations...) après abattement fiscal
- Plus-values et gains divers taxés à un taux forfaitaire, y compris les plus-values de cession des professions non salariées
- Rentes viagères à titre onéreux
- Rentes des contrats d'épargne-handicap

Le patrimoine mobilier et immobilier déclaré aux impôts entre en compte dans le calcul de la prime d'activité (1/12 ème)

**=> Transmettre avis d'impôt à la Caf par mail via [transmettreundocument.caf17@info-caf.fr](mailto:transmettreundocument.caf17@info-caf.fr)**

## Déclaration trimestrielle ?

Allocataire

Montant des revenus de placement déclarés pour A-2 , retenu chaque mois du trimestre : 92 €

Ressources	Décembre 2018	Janvier 2019	Février 2019
Salaires ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Revenus non salariés ? <small>(chiffre d'affaires mensuel brut)</small>	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Indemnités chômage ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Pensions alimentaires ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Aucune ressource perçue	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Déclarer d'autres ressources			

### Revenus salariés nets perçus avant saisies ou retenues

Attention : ne remplissez pas cette ligne si vous êtes NON salarié

Vous devez déclarer : le montant net avant retenues et saisies\* de tous les salaires y compris :

- les traitements et salaires pour les artistes-auteurs,
- la rémunération intégrale des apprentis, des personnes en contrat de professionnalisation, des assistantes maternelles, des gérants salariés minoritaires ou égalitaires en cas d'affiliation au régime général, des personnes en contrats aidés (Cec et Cui dont Cae et Cie),
- les rémunérations sous forme de Cesu
- le montant des bourses d'études ou de recherche imposables,
- les heures supplémentaires et heures complémentaires.

\* Retenues et saisies : acomptes, retenues pour remboursement de prêt, pour règlement de dettes alimentaires ou celles effectuées en remboursement de trop-perçu.

### Revenus non salarié

Pour le calcul de la Prime d'activité, nous avons besoin de connaître le montant de votre chiffre d'affaire brut réalisé chaque mois pour le trimestre demandé.

Il représente le total des ventes de biens et/ou de services facturés sur chaque mois.

=> **Déclarer les salaires le mois de perception en se référant à la date de paiement figurant sur le bulletin de salaire**

## **PRECISIONS** sur les salaires en fonction des métiers :

- **En général** : Montant net à payer avant retenues pour prêts, saisie sur salaires... (réintégration des retenues pour prêts, saisies sur salaires, acompte, chèque vacance, retenues pour logement... ) et avant prélèvement à la source. Y compris totalité d'un rappel éventuel.

**Ne pas réintégrer** les déductions faites au titre de la mutuelle, chèque déjeuner ou restaurant d'entreprise, place de parking, indemnités repas en Esat, avantages en nature (hors logement ou voiture de fonction)

**Déduire** les remboursements forfaitaires ou réels, les primes panier, prime de crèche, remboursement d'abonnement transport, frais kilométriques, indemnités représentatives de frais, indemnité de défraiement, primes ou indemnités de blanchissage, indemnités de télétravail.

**Toute prime qui n'intervient pas au titre d'un remboursement** (de **frais réellement engagés**) a le caractère de prime exceptionnelle et **doit être prise en compte**.

- **Pour les assistantes maternelles** : salaires pris en compte de l'intégralité du salaire à l'exception des indemnités d'entretien, d'habillement, de repas et kilométriques
- **Idem pour les apprentis** : salaires pris en compte à 100%
- **Pour les assistants et les accueillants familiaux** : prise en compte du montant net :

- Du salaire à proprement dit
- De l'éventuelle majoration perçue en cas de garde d'enfants handicapés, malades ou inadaptés,
- De l'indemnité compensatrice perçue en cas d'absence d'un enfant,
- De l'indemnité compensatrice dite d'attente,
- De l'indemnité compensatrice en cas de suspension de l'agrément,
- De l'indemnité représentative de congés payés,
- De l'indemnité compensatrice du délai-congé,

=> **Pour les assistants familiaux qui gardent les enfants jour et nuit**, les allocations d'habillement, d'argent de poche, d'achat de jouets, de cadeaux de Noël ou de fournitures scolaires et la majoration pour vacances **sont donc à déduire** (car ne sont pas imposables).

=> Si l'accueillant familial est rémunéré par une personne morale : ces indemnités seront intégrées au salaire

=> **Pour les militaires** : Depuis Janvier 2021, l'ensemble des indemnités et primes versées aux militaires sont assimilables à des éléments de rémunération et doit donc être déclaré dans la rubrique « salaires » des déclarations trimestrielles de ressources pour le Rsa et la Prime d'activité .

**Déclarer les revenus le mois où ils ont été perçus sur le compte bancaire**

Ressources	Décembre 2019	Janvier 2020	Février 2020
Salaires ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Revenus non salariés ? <i>(chiffre d'affaires mensuel brut)</i>	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Indemnités chômage ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Pensions alimentaires ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Aucune ressource perçue	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## Indemnités de chômage

Vous devez déclarer :  
les indemnités de chômage y compris les rappels, l'Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), l'Allocation de solidarité spécifique (ASS), ...  
Vous ne devez pas déclarer la Prime de retour à l'emploi ni l'Aide personnalisée de retour à l'emploi versées par Pôle emploi.  
La Prime forfaitaire d'activité réduite (PFM) et la Prime transitoire de solidarité (PTS) sont à déclarer dans les rubriques prévues ci-dessous.

**Le chômage partiel est à déclarer dans la rubrique « Salaires » et non dans « Indemnités de chômage »**

## Pensions alimentaires

Pensions reçues pour vous-même et/ou votre conjoint et/ou vos enfants, versées à l'amiable ou suite à une décision de justice (contribution aux charges du mariage, prestation compensatoire, pensions alimentaires versées par un ex conjoint ou le parent des enfants) ; les sommes versées régulièrement par les parents.

[+ Déclarer d'autres ressources](#)



- Déclarer d'autres ressources

Prime forfaitaire d'activité réduite ?	<input type="text"/>	€	<input type="text"/>	€	<input type="text"/>	€
Prime transitoire de solidarité ?	<input type="text"/>	€	<input type="text"/>	€	<input type="text"/>	€
Indemnités journalières de maternité, paternité, adoption ?	<input type="text"/>	€	<input type="text"/>	€	<input type="text"/>	€
Indemnités journalières de maladie, accident du travail et maladie professionnelle ?	<input type="text"/>	€	<input type="text"/>	€	<input type="text"/>	€
Pensions, retraites et rentes ?	<input type="text"/>	€	<input type="text"/>	€	<input type="text"/>	€
Pension invalidité ?	<input type="text"/>	€	<input type="text"/>	€	<input type="text"/>	€
Rente Accident du Travail ou Maladie Professionnelle ?	<input type="text"/>	€	<input type="text"/>	€	<input type="text"/>	€
Prestations familiales versées par un organisme étranger ?	<input type="text"/>	€	<input type="text"/>	€	<input type="text"/>	€

## Prime forfaitaire d'activité réduite Prime transitoire de solidarité

Primes versées par Pôle emploi.

## Indemnités journalières de maternité, paternité, adoption Indemnités journalières de maladie, longue maladie, accident de travail et maladie professionnelle

Vous devez déclarer :

- le montant des indemnités journalières perçues, y compris les rappels, avant retenues et saisies.\*

## Pensions, retraites et rentes

Vous devez déclarer le montant net, avant retenus et saisies\*, des pensions de retraite, de préretraite progressive ou totale, de réversion, des rentes viagères, rentes d'invalidité versées par un organisme de prévoyance, de l'Aer (allocation équivalent retraite)....

## Pension invalidité

Vous devez déclarer le montant net, avant retenues et saisies\* :

- de votre pension d'invalidité versée par votre organisme d'Assurance maladie,
- de votre pension militaire d'invalidité
- de votre pension victime de guerre

<p><b>Auto- Entrepreneur</b></p>	<p>Trois derniers <b>Chiffres d’Affaires (CA) mensuels brut</b></p> <p><u>S’il y a 2 types d’activité pour une même auto-entreprise</u> : Total des CA mensuels brut et sélection de l’activité la plus avantageuse pour l’abattement.</p> <p><u>S’il y a 2 types d’activités pour 2 auto-entreprises distinctes</u> : Effectuer l’abattement correspondant à chacune des 2 activités puis additionner le CA obtenu. Cette démarche ne peut pas se faire en ligne. Il convient de demander l’édition d’une déclaration trimestrielle papier.</p>
<p>Travailleur Indépendant <b>AVEC</b> bénéfice</p>	<p><b>Injection automatique du bénéfice année-2 divisé par douze</b></p> <p>Cocher « aucune ressource » s’il n’y a pas d’autres revenus</p>
<p>Travailleur Indépendant <b>SANS</b> bénéfice</p>	<p>Trois derniers <b>Chiffres d’Affaires mensuels brut</b></p>

## Déclarer les Chiffres d'Affaires mensuels BRUT des mois concernés

### Déclaration trimestrielle

Ne pas déclarer les prestations familiales versées par la Caf ou la CMSA.

Allocataire

Ressources	Décembre 2018	Janvier 2019	Février 2019
Salaires ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Revenus non salariés ? <i>(chiffre d'affaires mensuel brut)</i>	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Indemnités chômage ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Pensions alimentaires ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Aucune ressource perçue	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

[+ Déclarer d'autres ressources](#)

**Attention, vos déclarations seront systématiquement vérifiées l'année suivante auprès des Impôts.**

Quitter

Continuer

Choisir le **type d'activité** effectuée dans la liste déroulante :  
**l'abattement se fera automatiquement**

## Déclaration trimestrielle

Ne pas déclarer les prestations familiales versées par la Caf ou la CMSA.

Allocataire

Ressources	Décembre 2018	Janvier 2019	Février 2019
Salaires ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Revenus non salariés ? <small>(chiffre d'affaires mensuel brut)</small>	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Nature de l'activité non salariée ?	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">           Artisanale ▼            Préciser la nature            Artisanale            Commerciale            Libérale            Artistique         </div>		
Indemnités chômage ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Pensions alimentaires ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Aucune ressource perçue	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Nature de l'activité exercée

Activité des travailleurs indépendants y compris auto-entrepreneurs :

- Artisanale : production, transformation ou réparation de biens ou prestations de service ;
- Commerciale : Vente de marchandises transformées ou non ;
- Libérale : Professions du droit, de la santé, du cadre de vie ... ;
- Artistique : Créations, oeuvres littéraires, musicales, photographiques, audiovisuelles ...

### Ventes de marchandises ou transformation (commerçants) : 71%

Activité consistant à acheter des marchandises et à les revendre en l'état ou après transformation (fabrication).

### Prestation de services (artisans) : 50%

Activité consistant en la vente de services (pose sans fournitures, secrétariat, formation).

### Professions libérales (artistes) : 34 %

## Avec bénéfice en Année-2

Prise en compte du Bénéfice Année -2 divisé par douze

La case « revenus non salariés » ne sera pas proposée !

### Déclaration trimestrielle ?

Allocataire

Montant du bénéfice déclaré pour A-2 , retenu chaque mois du trimestre : 1563 €

Ressources	Décembre 2018	Janvier 2019	Février 2019
Salaires ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Indemnités chômage ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Pensions alimentaires ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Aucune ressource perçue	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

+ Déclarer d'autres ressources

Attention, vos déclarations seront systématiquement vérifiées l'année suivante auprès des Impôts.

Quitter

Continuer



**Cocher les cases « Aucune ressource perçue » s'il n'y a pas d'autres revenus perçus sur le trimestre**

## Sans bénéfice en Année-2

Indiquer les Chiffres d'affaires mensuels BRUT et sélectionner le type d'activité exercée

### Déclaration trimestrielle

Allocataire

Ressources	Décembre 2018	Janvier 2019	Février 2019
Salaires ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Revenus non salariés ? <small>(chiffre d'affaires mensuel brut)</small>	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Nature de l'activité non salariée ?	Artisanale Préciser la nature Artisanale Commerciale Libérale Artistique		
Indemnités chômage ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Pensions alimentaires ?	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Aucune ressource perçue	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Ventes de marchandises ou transformation (commerçants) : 71%**

Activité consistant à acheter des marchandises et à les revendre en l'état ou après transformation (fabrication).

**Prestation de services (artisans) : 50%**

Activité consistant en la vente de services (pose sans fournitures, secrétariat, formation).

**Professions libérales (artistes) : 34 %**

Nature de l'incohérence :

Nous connaissons Allocataire sans activité, or vous déclarez des revenus d'activité professionnelle pour les mois de Décembre 2018, Janvier 2019, Février 2019

Ressources déclarées pour Allocataire

	Décembre 2018	Janvier 2019	Février 2019
Salaires	250 €	300 €	210 €

Situations connues pour Allocataire

Situation	Début	Fin
Sans Activité	01/01/2016	en cours

Vous souhaitez :

- 1  Modifier la déclaration de ressources
- 2  Modifier une ou plusieurs situations  
Date de début de modification de (à partir de cette date, il est possible de conserver ou de modifier des situations existantes) :  
\* Date de début :    
(Pour le 10 décembre 2013, tapez 10/12/2013)
- 3  Nous adresser un commentaire pour confirmer votre déclaration

Quitter

Continuer

L'une des 3 options doit être choisie pour continuer la téléprocédure :

1 Possibilité de modifier la déclaration trimestrielle et renvoi vers le tableau des ressources.

2 Propose de déclarer une ou plusieurs nouvelle(s) situation(s) professionnelle(s), correspondant aux revenus déclarés.

3 Les ressources que vous déclarez pour ALLOCATAIRE ne correspondent pas à la situation que nous connaissons pour les mois de Avril 2017, Mai 2017, Juin 2017.

Merci d'apporter les précisions nécessaires pour confirmer votre déclaration

Possibilité de rédiger un commentaire afin d'apporter une précision sur l'incohérence détectée.  
Ex : « j'ai travaillé en avril, j'ai été payé en mai »

Quitter

Continuer

## Demande de Prime d'activité

**Résultat** Le montant de votre Prime d'activité est estimé à **€ par mois**

Il est calculé à partir des éléments déclarés, sous réserve d'éventuelles retenues ou contrôles.

Pour modifier votre saisie, cliquer sur les liens.  
Pour valider et transmettre votre déclaration, cliquer sur "Valider".  
Pour abandonner, cliquer sur "Quitter".

	Décembre 2018	Janvier 2019	Février 2019
Salaires	1200 €	850 €	700 €
Revenus non salariés			
Nature de l'activité non salariée			
Indemnités de chômage			
Pensions alimentaires			
Aucune ressource perçue	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prime forfaitaire d'activité réduite			
Prime transitoire de solidarité			
Indemnités journalières de maternité, paternité, adoption			
Indemnités journalières maladie, accident de travail et maladie professionnelle			
Pensions, retraites et rentes			
Pension Invalidité			
Rente Accident du Travail ou Maladie Professionnelle			

Quitter

Valider

Montant estimé qui peut être différent du droit réel après étude complète du dossier

*Il est encore possible de modifier la saisie en cliquant sur les **phrases bleues***

## Déclaration de ressources trimestrielles

**Votre déclaration est bien enregistrée.**

Télécharger, enregistrer et imprimer votre déclaration.

Enregistrer ou imprimer le(s)  
document(s) ci-dessous



Déclaration 14082017

Vous pouvez retrouver votre  
déclaration dans l'Espace "Mon  
compte", rubrique "Mes démarches  
en ligne".

Vous allez recevoir un accusé de  
réception de votre démarche en  
ligne à votre adresse

### Les pièces justificatives attendues

Aucune pièce justificative supplémentaire n'est nécessaire.  
Votre demande va être étudiée par votre Caf.

**Un accusé de réception est immédiatement envoyé  
sur l'adresse mél connue dans le dossier**

- Prime de retour à l'emploi, y compris celle versée par Pôle Emploi (en revanche la prime forfaitaire PE (Pfm) est prise en compte),
- L'allocation personnalisée de retour à l'emploi,
- La prestation de compensation (Pch) adulte ou enfant pour la part qui sert à rémunérer ou dédommager un tiers extérieur au foyer Prime d'activité,
- Autres aides allouées dans le cadre de la Pch adulte ou enfant (matérielles, techniques, animales... ),
- La majoration pour tierce personne adulte ou enfant si pour la part qui sert à rémunérer un tiers extérieur au foyer Prime d'activité,
- l'allocation compensatrice et l'allocation personnalisée d'autonomie, lorsqu'elles servent à rémunérer ou à dédommager un tiers n'entrant pas dans le calcul de la prime,
- les prestations en nature dues au titre de l'assurance maladie At ou aide médicale,
- l'allocation de remplacement pour maternité,
- l'indemnité en capital due à la victime d'un At,
- la prime de rééducation et le prêt d'honneur dus au titre d'un At,
- les remboursements de frais funéraires dus au titre de l'At,
- le capital décès servi par un régime de Sécurité sociale,
- les secours et les aides financières dont le montant ou la périodicité n'ont pas de caractère régulier, ainsi que ceux et celles affectés à des dépenses de 1<sup>ère</sup> nécessité (pécule versé en Chrs... ) ou concourant à l'insertion notamment dans les domaines du logement, des transports, de l'éducation, de la formation et de la culture  
ex : allocation mensuelle d'aide sociale, d'aide à l'enfance, indemnités perçues dans le cadre d'un revenu contractualisé d'autonomie, aides aux frais associés à la formation : Afaf , du 13.01.2020 allocation versée dans le cadre du PIAL...> ... ),

- l'aide mensuelle versée dans le cadre du Civis (contrat d'insertion dans la vie sociale),
- les indemnités d'entretien servies aux assistantes maternelles ou tiers recueillant,
- l'aide à la reprise d'activité des femmes (Araf),
- l'aide à la garde d'enfants pour parents isolés (Agepi),
- la prime exceptionnelle dite "prime de Noël" versée par la Caf ou pôle Emploi,
- la prime pour l'emploi (Ppe) (dernier versement en 2015),
- l'allocation pour la diversité dans la fonction publique,
- les bourses versées par l'état ou les collectivités locales sauf si de nature imposable,
- la bourse du contrat d'autonomie (plan "Espoir banlieues"),
- indemnités versées par les entreprises à des étudiants dans le cadre de stages (gratifications de stage),
- l'aide personnalisée de retour à l'emploi (Apre),
- Remboursements de frais correspondant à des dépenses réellement engagées,
- Gratifications ou dédommagements au titre du bénévolat,
- Les indemnités, l'allocation de vétérance, les prestations de fidélisation et reconnaissance servies aux sapeurs pompiers volontaires,
- les aides servies au titre des fonds d'aide aux jeunes en difficulté (exemple : allocation de recueil provisoire versée dans le cadre du contrat jeune majeur ou garantie jeune),
- l'allocation mensuelle de subsistance versée par un centre d'accueil pour demandeur d'asile (Cada) supprimée depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2015 ,

- l'aide spécifique en faveur des conjoints survivants de nationalité française des membres des formations supplétives,
- la rente viagère (allocation de reconnaissance) servie aux rapatriés anciens membres des formations supplétives et assimilés (harkis),
- l'allocation différentielle du fonds de solidarité en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord,
- les mesures de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites,
- les aides financières en reconnaissance des souffrances endurées par les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant la 2<sup>ème</sup> guerre mondiale,
- indemnités dans le cadre de la réparation d'un préjudice,
- la gratification servie aux apprentis juniors dans le cadre de leur cursus scolaire,
- aides financées sur fonds social par Pôle Emploi (ex : aide à la mobilité),
- l'allocation interstitielle versée par l'Asp (Agence de service et de paiement),
- les libéralités,
- les indemnités de service civique ou volontariat (hors volontariat dans les armées)
- l'aide à la recherche du premier emploi versée par l'Education nationale (Arpe)
- l'indemnité de sujétion pour service à l'étranger (ISSE) versée aux militaires effectuant une opération extérieure (OPEX) ; et son éventuel supplément (SUPISSE) ou un renfort temporaire à l'étranger (RTE), les majorations familiale pour affectation à l'étranger, les indemnités pour sujétion d'alerte opérationnelle (AOPER), indemnités pour service en campagne (ISC) et les indemnités pour charges militaires (ICM)
- les allocations pour demandeur d'asile (Ada) du fait de leur caractère non imposable
- les soldes versées aux réservistes perçues dans le cadre des périodes de réserve opérationnelle
- la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat "Prime Macron"
- L'aide financière à l'insertion sociale (Afis)

- Les montants déclarés doivent être tronqués, c'est à dire sans les centimes.
- Déclarer le Net à payer et non le net imposable
- Déclarer le Net à payer avant le PAS (prélèvement à la source), les retenues ou saisies (à ajouter)
- Retenues ou saisies = acomptes, remboursement de prêt, règlement de dettes alimentaires ou remboursement d'un trop-perçu
- Déduire les remboursements de frais et les dédommagements (prime de crèche, de télétravail...etc)
- Déclarer les revenus perçus en France mais aussi à l'étranger
- Déclarer le Mois de perception (vérifier date de paiement)

Ex : si salaire de mars 2020 payé le 25/03/2020 => le déclarer en 03/2020, si payé le 05/04/2020 => le déclarer en 04/2020

- Ne pas déclarer la prime de pouvoir d'achat (« Prime Macron ») ou Covid-19
- Le chômage partiel est à déclarer en salaire

[Voir « Coronavirus : nos réponses à vos questions » sur Caf.fr rubrique](#)

[« actualités 2020 » :](#)

<http://www.caf.fr/allocataires/actualites/2020/coronavirus-nos-reponses-a-vos-questions>

## **A DECLARER :**

- ⇒ Chômage partiel ou technique : à déclarer dans la rubrique salaires lors de la déclaration trimestrielle de ressource.
- ⇒ Si période de chômage partiel sur trois mois consécutifs : déclaration à la Caf dans la rubrique Mon Profil du compte allocataire. Indiquer chaque mois le nombre d'heures de chômage partiel.
- ⇒ [Vidéo d'infos](https://youtu.be/R6r_dEaQRLM) : [https://youtu.be/R6r\\_dEaQRLM](https://youtu.be/R6r_dEaQRLM)

## **A NE PAS DECLARER :**

=> Primes exceptionnelles [Covid-19](#), s'il s'agit de :

- \* L'aide exceptionnelle de solidarité,
- \* La Prime jeunes précarité,
- \* Une aide financière individuelle versée par votre Caf,
- \* La prime de pouvoir d'achat,
- \* La prime fonds de solidarité pour les entreprises,
- \* L'aide financière pour les soignants,
- \* L'aide pour les agents du service public,
- \* L'aide versée aux salariés des grandes surfaces
- \* L'aide aux « permittents » versée par Pôle Emploi

**FIN**

